



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2013-16

# Prométryne

*(also available in English)*

**Le 9 avril 2013**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0851 (imprimée)  
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-16F (publication imprimée)  
H113-24/2013-16F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant le céleri-rave à l'étiquette de l'herbicide sous forme de concentré soluble Gesagard 480SC, qui contient de la prométryne de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Gesagard 480SC (numéro d'homologation 24771).

L'évaluation de cette demande concernant la prométryne a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la prométryne (voir les Prochaines étapes). Les données tirées d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la prométryne.

**Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la prométryne**

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Prométryne	bis (isopropylamino)-2,4 méthylthio-6 triazine-1,3,5	0,2	Feuilles de céleri-rave
		0,05	Racines de céleri-rave

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

## **Conjoncture internationale et répercussions commerciales**

Les LMR proposées pour la prométryne au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis tel qu'indiqué dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la prométryne dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius<sup>1</sup> tel qu'indiqué à la page Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.

## **Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la prométryne durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (aux coordonnées précisées en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de rendre une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR fixées entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

---

<sup>1</sup> La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

## Annexe I

### Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais supervisés aux États-Unis pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide Gesagard 480SC sur le céleri-rave. Lors des essais menés sur le céleri-rave, cette culture a été traitée avec de la prométryne à des doses exagérées, et récoltée selon le mode d'emploi sur l'étiquette.

### Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la prométryne sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées, sur les directives fournies dans le *Statistical White Paper* (en anglais seulement; livre blanc statistique du 1<sup>er</sup> mars 2011) et sur le calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme méthode statistique. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer les LMR pour les feuilles et les racines de céleri-rave.

**Tableau A1** Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur les produits transformés à l'appui des LMR proposées

Dénrées	Méthode d'application et dose totale (kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Feuilles de céleri-rave	Pulvérisation foliaire; 4,33 à 4,38	59 à 61	< 0,05	0,178	Sans objet
Racines de céleri-rave			< 0,05	< 0,05	

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande des LMR de 0,2 ppm et de 0,05 ppm pour tenir compte des résidus de prométryne dans ou sur les feuilles et les racines de céleri-rave, respectivement. Aux LMR proposées, les résidus de prométryne dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.